Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070218-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

MAIRIE DE PLOUHINEC

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six,
Le 2 juillet, à dix-neuf heures,
le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie,
sous la présidence de **Monsieur Yvan MOULLEC**, Maire.

Date de convocation : 23 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 21
Votants : 24

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, PALUD Isabelle, FRENEY Françoise, GUEGUEN Eric, LE LAY Marc, QUEMENER Annie, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, GONIDOU Isabelle, GARNIER Romuald, GONIDOU Bruno, BONNIZEC Audrey, ANSQUER Kilian.

ABSENTS : ANSQUER Alain, POQUET David, HANNECART Claire.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : GUILLOU Jean-Jacques a donné procuration à DRUON Pascal, PERRENOU Sandrine a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, LE BARS Florian a donné procuration à Marc-Ange BIOLCHINI.

VP/2026/07/02/18 TRAVAUX – SDEF – AVENANT CONVENTION ECLAIRAGE PUBLIC EN CENTRE BOURG

RAPPORTEUR : MONSIEUR REMY LE COZ

Monsieur Rémy Le Coz expose à l'Assemblé un avenant pour travaux supplémentaire d'éclairage public au centre-bourg.

Par délibération VP2025120220 du 2 décembre 2025, le SDEF et la commune de Plouhinec ont conventionné pour la réalisation des travaux d'éclairage public pour l'aménagement du centre-bourg – RSX -2024 – 197 – 020, avec une participation financière communale de 165 150 € HT.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses complémentaires visées par le présent avenant s'élève à hauteur de 12 675 € HT. Elles sont dues au titre du passage du réseau d'éclairage public sur le trottoir en lieu et place de son passage initial dans le cloître où la présence d'anciennes tombes reste avéré au Nord de l'église.

Ce coût prend en compte les terrassements complémentaires et la réfection du trottoir en enrobé en lieu et place du revêtement en bicouche existant.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-212901979-20260702-VP2026070218-DE



Le montant total actualisé de la part communale s'élève à 177 825 € HT par la prise en compte de l'avenant de ces travaux supplémentaires.

Entendu l'exposé de Monsieur Rémy Le Coz,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le projet d'avenant de travaux supplémentaires – secteur du centre bourg- comme présenté ci-dessus ;
- Approuve le plan de financement actualisé proposé par le Maire et le versement de la participation communale révisée à hauteur de 177 825 € HT ;
- Autorise le Maire à signer ledit avenant avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme,

Le 2 juillet 2026

Le Maire,

Yvan MOUL LEC

La Secrétaire de séance,

Armelle STREIFF LE BOZEC

MAIRIE PLOUHINEC
29 (Finistère)